

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2023
N°022/20-03-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 5

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Joël VEZINHET, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Christophe CELIÉ, à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;
Madame Christine MAJOREL à Madame Nathalie VERDIER ;
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Monsieur Franck FIANDINO ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Monsieur Pascal HEYMES.

Secrétaire de séance : Madame Betty THIMON.

AFFAIRE N°1

HORS COMMISSION - Motion demandant le retrait du projet de loi portant réforme des retraites

Monsieur le Maire expose :

Le système de retraite par répartition, basé sur la solidarité entre les générations, est un fondement de notre pacte social et une conquête sociale majeure qui bénéficie à tous les citoyens et à laquelle nous sommes profondément attachés. Aujourd'hui, ce système est menacé de disparition. Le gouvernement veut imposer une réforme prévoyant le report de l'âge légal de départ la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour tous.

Il poursuit ainsi une politique visant à toujours faire payer les salariés et les retraités tout en maintenant des privilèges fiscaux à l'égard des plus riches. Cette réforme profondément injuste va particulièrement toucher les plus pauvres de ce pays et ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein.

Ce projet est également une menace pour les collectivités territoriales. E d'une augmentation des cotisations retraites payées par les collectivités de 1% dès l'année 2024, ce qui représente une augmentation de 23 000 euros par an à Grabels. Cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des charges non compensées par l'Etat.

Depuis le 19 janvier 2023, plusieurs millions de personnes ont manifesté leur opposition à cette réforme injuste du gouvernement. C'est également le cas à Grabels où la majorité des agents de la commune se sont mis en grève.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal de Grabels s'oppose au projet de réforme des retraites du gouvernement et apporte soutien aux mobilisations syndicales.

Une autre politique tournée vers la jeunesse et vers des emplois durables est possible : une réforme plus juste prenant en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, permettant la réduction des inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes et reposant sur la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers.

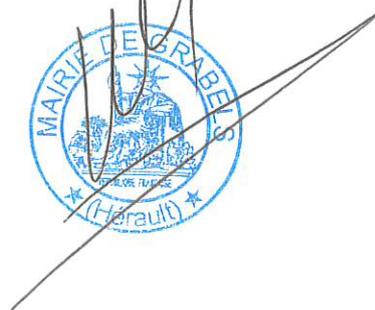
Madame N.ANSIDEI, Monsieur F.ROUMANOS, Madame F.MARCHETTI, Monsieur T.GERACI et Madame S.GUIRAL ne souhaitent pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins une voix contre (R.MORVAN) :**

- D'approuver la motion présentée contre la réforme des retraites ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet